Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20250409-CM2405-DEL23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2025
Date d'affichage 27 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 19 + 10 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le NEUF AVRIL à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

HOTEL SAINT JEAN 2011

(ENTRETIEN DU BIEF)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, et notamment les dispositions relatives aux servitudes foncières (articles 637 et suivants) ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune de La Ferté-Bernard est traversée par un réseau complexe de canaux et de biefs assurant la régulation des eaux vers la rivière ;

Considérant qu'une portion souterraine de ce réseau traverse la parcelle cadastrée BV 263, anciennement occupée par l'Hôtel Saint Jean 2011 et aujourd'hui par l'ÉTUDE LEVEQUE, sise au 13 rue Robert Garnier ;

Considérant que ce bief constitue un segment spécifique du réseau d'acheminement des eaux et nécessite un entretien régulier afin de garantir la bonne évacuation des eaux et de préserver l'équilibre hydraulique du territoire ;

Considérant qu'il est indispensable d'établir une servitude de passage à titre réel et perpétuel, au profit de la commune de La Ferté-Bernard (fonds dominant), sur le fonds servant appartenant à l'Hôtel Saint Jean 2011, afin de permettre l'accès des services municipaux pour les opérations d'entretien du bief ;

Considérant que le propriétaire du fonds servant s'engage à entretenir à ses frais exclusifs le cheminement de la servitude afin qu'il demeure accessible à tout véhicule nécessaire à l'entretien du bief ;

Considérant que cette servitude est consentie pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, renouvelable selon les conditions prévues à l'acte ;

Considérant qu'aucune indemnité ne sera versée au propriétaire du fonds servant au titre de cette servitude ;

Considérant qu'il est proposé de confier la rédaction de l'acte de servitude à l'ÉTUDE LEVEQUE, notaire à La Ferté-Bernard ;

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte seront intégralement pris en charge par le propriétaire du fonds servant, à savoir l'Hôtel Saint Jean 2011 ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude de passage pour la gestion et l'entretien du bief traversant la parcelle située au 13 rue Robert Garnier.
- **VALIDE** l'ensemble des modalités définies dans le projet d'acte de servitude.
- **ACCEPTE** la durée de la servitude, fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, et sa possibilité de reconstitution dans les conditions définies par l'acte.
- **DESIGNE** l'étude notariale LEVEQUE pour la rédaction de l'acte de servitude.
- **PREND ACTE** que les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte seront intégralement pris en charge par le propriétaire du fonds servant (l'Hôtel Saint Jean 2011).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSSEL

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier BRIVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée